

Précisions auprès de quelques clubs organisateurs

Des clubs mettent en place des organisations d'épreuves sur un territoire Départemental extérieur à celui d'appartenance.

*Si cela est tout à fait possible il est, néanmoins, **OBLIGATOIRE** de formuler, et ceci avant toute autre démarche, votre demande d'autorisation auprès du Président Départemental du lieu d'organisation, le Département qui vous 'reçoit' se doit de donner son avis.*

Je vous remercie d'en tenir compte et de faire le nécessaire avant l'envoi à venir de vos D.O. concernés auprès du CIF.

Claude CRAMETE

Président Commission de la Route